



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2017 À 10H00**

Date de convocation : 06 février 2017

PRÉSENTS: MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Christian FLICK, Alain COLIN, Sylvain FILLON et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h00

1- Indemnité des élus

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer deux postes d'adjoints au Maire,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplacé par l'article 81 de la loi du 27 février 2002,

Vu l'article L2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 96 de la loi du 27 février 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quatre voix pour et deux abstentions,

DECIDE de fixer comme suit le montant des indemnités du Maire et des Adjoints calculées sur la base de l'indice brut 1015 de la fonction publique à partir du 05 février 2017 (date de l'élection) et sur la base de l'indice terminal de la fonction publique à partir du 01 avril 2017 :

Indemnité du premier adjoint : 1% de l'Indice Brut

Indemnité du deuxième adjoint : 1% de l'Indice Brut

Indemnité du Maire : 5.1% de l'Indice Brut

2- Élection délégués à la Commission Locale d'Énergie

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués à la Commission Locale d'Énergie, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Sont élus :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Monsieur Olivier MALGRAS	- Monsieur Alain COLIN

3- Élection délégués au Syndicat à Vocation Scolaire des Tasselots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat à Vocation Scolaire des Tasselots

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVOS des Tasselots, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Sont élus :

Membres titulaires
- Monsieur Sylvain FILLON
- Monsieur Christian FLICK

4- Élection délégués au Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV), après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Sont élus :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Monsieur Alain COLIN	- Monsieur Olivier MALGRAS

5- Commission locale d'Appel d'Offres : élection des membres

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Sont élus :

Président : Monsieur Daniel PETEUIL - Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Olivier MALGRAS	- Monsieur Alain COLIN
- Monsieur Christian FLICK	- Madame Cathy PETEUIL

6- Délégations au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil municipal charge le Maire par délégation pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

3- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés d'un montant inférieur à 30 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

6- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

11- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

12- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14- L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

16- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;

17- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

18- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

7- Indemnité du Percepteur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer comme précédemment à Monsieur Éric DE LAMBERTERIE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires pour toute la durée du présent mandat.

8- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi n°2014-3366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que les Communautés de Communes existantes à la date de publication de la Loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale; le deviennent à compter du 27 mars 2017, sauf opposition dans les trois mois précédant ce terme, d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La Communauté de Communes Forêt, Seine et Suzon existant au 24 mars 2017, et n'ayant pas dans ses statuts la compétence PLUI, deviendra compétente en la matière au 27 mars 2017, sauf opposition de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes, Forêt, Seine et Suzon à compter du 27 mars 2017.

9- Adoption statuts Communauté de Communes Forêt, Seine et Suzon

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes, Forêt, Seine et Suzon (CCFSS) à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCFSS au regard des dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le CGCT et ses articles L5211-20 et suivants ;

Vu la délibération de la CCFSS en date du 7 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que La loi NOTRe impose aux Communautés de Communes la mise en conformité de leurs statuts au regard des libellés des articles issus de cette loi et codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de délibérer sur les nouveaux statuts de la CCFSS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts présentés par la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon.

10- Budget Eau 2017 - Ouverture de crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits pour pouvoir payer la facture concernant l'alimentation électrique du château d'eau avant le vote du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à une ouverture de crédit au compte 2158 du Budget Eau d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de séance : 12h00

Tableau des signatures	
Daniel PETEUIL Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint 
Christian FLICK Adjoint 	Alain COLIN 
Sylvain FILLON 	Cathy PETEUIL 
Clément MALACLET Absent	